

ARRETE

VANNES,
Le 09/07/2019

OBJET : Enquête publique unique SCoT et PDU

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) modifiée et notamment ses articles 28 à 28-4 ;
- Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, dite Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la délibération 16/099 du 5 octobre 2016 approuvant le SCoT de la Presqu'île de Rhuys ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le SCoT de Vannes aggro ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016 portant fusion de Vannes aggro, Loch Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys ;
- Vu la délibération du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;
- Vu le débat du 10 octobre 2018 sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT en cours d'élaboration ;
- Vu la délibération du 25 avril 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- Vu la délibération du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un nouveau PDU sur le territoire nouvellement fusionné ;
- Vu la délibération du 25 avril 2019 portant arrêt du PDU de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- Vu les courriers du Président en date du 30 avril 2019 accompagnant le projet de PDU et demandant l'avis des personnes publiques associées ;
- Vu le courrier de Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération demandant la désignation d'une Commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique unique du projet de SCoT et du projet de PDU ;
- Vu la décision du 1^{er} juillet 2019 n°E190000174/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant les membres de la Commission d'enquête,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Considérant que le projet de SCOT et le projet de PDU arrêtés par délibérations en date du 25 avril 2019 ont fait l'objet des consultations prévues par la loi et qu'ils doivent désormais être soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique relative au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur ces projets.

Le SCoT est un document d'urbanisme d'échelle intercommunale qui recouvre les 34 communes membre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Il est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à 2030, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement. Le SCoT vise à préparer le territoire au cap des 200 000 habitants. Il prévoit ainsi la réalisation de 1700 logements par an et la création de 600 emplois par an en moyenne.

Le PDU est un outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération. Il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus. C'est aussi un outil de programmation, car il hiérarchise et prévoit le financement de ses actions, et ses mesures s'imposent aux plans locaux d'urbanisme, aux actes et décisions prises au titre des pouvoirs de police du maire et des gestionnaires de voirie.

Article 2 : Date de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra du 19 août 2019 à 9h00 au 19 septembre 2019 à 17h30, soit pour une durée de 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 30 rue Alfred Kastler - PIBS II, à Vannes.

La personne responsable des projets de plan est Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 30 rue Alfred Kastler - PIBS II, à Vannes. Toute demande d'information peut être demandé à Monsieur le Président 30 rue Alfred Kastler - PIBS II CS 70206 56006 VANNES CEDEX

Article 3 : Commission d'enquête publique unique

Par décision n° E190000174/35 en date du 1^{er} juillet 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête suivante pour conduire l'enquête publique unique du SCOT et du PDU :

- Présidente : Mme EVARD-THOMAS Michèle

Affiché le 18 juillet 2019

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le

ID : 056-200067932-20190718-190718_ARRT-AU

- Membres titulaires :
 - Mme LE DU Michelle
 - Mme VEILLEROT Jacqueline

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique unique est composé des pièces suivantes :

Pour le SCoT :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La délibération du 25 avril 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Le projet de SCoT comprenant :
 - Rapport de Présentation (comprenant notamment le diagnostic de territoire, l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale) ;
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- Diverses pièces administratives relatives à son élaboration dont le bilan de la concertation.
- Les avis des personnes associées et consultées conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement.
- L'avis de l'Autorité environnementale (MRAE).

Pour le PDU :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- La délibération du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un nouveau PDU sur le territoire nouvellement fusionné
- La délibération du 25 avril 2019 portant arrêt du PDU de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
- Le projet de PDU composé :
 - du projet de PDU, intégrant l'annexe accessibilité et la synthèse du rapport environnemental
 - du rapport environnemental intégral
- Les dates des réunions / concertations effectuées pendant l'élaboration du PDU
- Les avis personnes associées et consultées aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'environnement.
- L'avis de l'Autorité environnementale (MRAE).

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique unique et registre d'observations

a- Consultation du dossier d'enquête publique unique

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter chaque dossier d'enquête :

- sur le site internet suivant : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh,

Affiché le 18 juillet 2019

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le

ID : 056-200067932-20190718-190718_ARRT-AU

- sur support papier aux lieux d'enquête mentionnés ci-dessous,
- sur poste informatique de chacun des lieux d'enquête mentionnés ci-dessous.

Communes	Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture
Vannes	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II 56006 Vannes	Du lundi au vendredi : 8h30- 12h30 et 13h45-17h30
Sarzeau	Mairie de Sarzeau Place Richemont 56370 Sarzeau	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h Le samedi : 9h-12h
Elven	Mairie d'Elven Place de Verdun 56250 Elven	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30 Le samedi : 8h30-12h30
Grand-Champ	Mairie de Grand-Champ Place de la Mairie 56390 Grand-Champ	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h30-17h30 Le samedi : 9h00-12h
Arradon	Mairie d'Arradon 2 place de l'Eglise 56610 Arradon	Du lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h. Samedi : 9h-12h
Ile aux Moines	Mairie de l'Île aux Moines Rue de la Mairie 56780 Île-aux-Moines	Lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h Mardi et jeudi : 9h-12h et 15h-17h Samedis 24/08/19, 31/08/19, 14/09/19 : 9h-12h

b- Observations et propositions du public

Le public peut adresser ses observations et propositions à la Commission d'enquête :

- Par voie postale à :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Madame la Présidente de la Commission d'enquête unique SCoT et PDU
30 rue Alfred Kastler - PIBS II
CS 70206
56006 VANNES CEDEX

- Par courriel à enquetepublique@gmvagglo.bzh

Ces correspondances (postale ou courriel) seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à disposition du public au siège de l'enquête publique mentionné à l'article 2, dans les plus brefs délais.

- Par voie électronique :

Les observations et propositions pourront être déposées dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh. Toute pièce jointe devra l'être au format .pdf ou .jpeg.

- Par écrit :

Dans le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la Commission d'enquête aux horaires d'ouverture du public, au siège de l'enquête publique ainsi que dans les lieux d'enquête mentionnés précédemment. Les observations consignées dans les registres seront centralisées et consultables sur le registre maître au siège de l'enquête publique.

- Par oral et écrit :

Auprès des membres de la Commission d'enquête lors des permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations orales et écrites seront centralisées et consultables sur le registre maître au siège de l'enquête publique.

Article 6 : Accueil du public par la Commission d'enquête

Les membres de la Commission d'enquête se tiendront à disposition du public pour recevoir les observations et propositions aux dates, horaires et lieux mentionnés ci-après.

Dates	Horaires des permanences	Lieux (nom et adresse)
Lundi 19/08/19	9h00 à 12h00	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II 56006 VANNES
Lundi 19/08/19	14h00-17h00	Mairie Sarzeau Place Richemont 56370 Sarzeau
Samedi 24/08/19	9h00 à 11h30	Mairie de Grand-Champ Place de la Mairie 56390 Grand-Champ
Mardi 27/08/19	9h00 à 12h00	Mairie d'Elven Place de Verdun 56250 Elven
Mardi 27/08/19	13h30 à 17h00	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II 56006 VANNES
Mardi 03/09/19	9h00 à 12h00	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II 56006 VANNES
Samedi 07/09/19	9h00 à 12h00	Mairie d'Elven Place de Verdun 56250 Elven
Jeudi 12/09/19	9h00 à 11h30	Mairie de l'Île aux Moines Rue de la Mairie 56780 Île-aux-Moines
Jeudi 12/09/19	14h00 à 17h30	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II 56006 VANNES
Mardi 17/09/19	9h00 à 12h00	Mairie Sarzeau Place Richemont 56370 Sarzeau
Mardi 17/09/19	14h30 à 17h00	Mairie de Grand-Champ Place de la Mairie 56390 Grand-Champ
Jeudi 19/09/19	9h00 à 11h00	Mairie d'Arradon 2 place de l'Eglise 56610 Arradon
Jeudi 19/09/19	14h00 à 17h30	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II 56006 VANNES

Article 7 : Communication du dossier sur demande

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public reçues, sur support papier ou

Affiché le 18 juillet 2019

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le

ID : 056-200067932-20190718-190718_ARRT-AU

CD auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux coordonnées mentionnées à l'article 2.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par la Présidente de la commission d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, la Présidente de la Commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique unique du SCoT et du PDU et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commission d'enquête transmettra à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes et au Préfet du Morbihan.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête sera également adressée à la Mairie de chacune des communes, ainsi qu'au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures d'ouverture.

Le rapport et ses conclusions seront également consultables et téléchargeables sur www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh.

A la suite de l'enquête publique, l'assemblée délibérante de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se prononcera par deux délibérations distinctes sur l'approbation du SCoT et du PDU. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de SCoT et de PDU en vue de cette approbation.

Article 10 : Publication et Affichage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest France et Le Télégramme.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique dès l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera en outre affiché en différents lieux de la communauté de communes, au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération mais également dans chacune des 34 mairies, et mairies annexes le cas échéant. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Article 11 : Exécution et transmission

Affiché le 18 juillet 2019

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le

ID : 056-200067932-20190718-190718_ARRT-AU

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'agglomération sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi que sa certification.

Ampliation de cet arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Messieurs les Maires des 34 communes couvertes par le SCoT et le PDU,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif
- Mesdames les membres de la Commission d'enquête.

Fait à Vannes, le 09/07/19

Pierre LE BODO,

Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération



GOLFE DU
MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 18/07/2019

Reçu en préfecture le 18/07/2019

Affiché le

ID : 056-200067932-20190718-190718_ARRT-AU